



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1
www.ufc-aix.com – aixenprovence@ufc-quechoisir.org

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

Halte à l'envahissement publicitaire !

Vous en avez assez de voir votre boîte aux lettres envahie par des publicités et prospectus en tout genre, parfois même à votre nom, d'être dérangé régulièrement par téléphone à l'heure des repas pour des propositions d'installations de fenêtre ou d'abonnement à la télévision par câble. Votre mobile ne cesse de vous signaler la présence de SMS publicitaires, votre ordinateur est envahi par les spams, votre télécopieur reçoit en permanence des fax commerciaux...

Comment cette société, cette association, ce magazine –auxquels vous n'avez jamais communiqué vos coordonnées ont ils pu vous adresser cette publicité, cette demande de don, cette proposition d'abonnement ? Malgré vos réponses négatives ou votre absence de réponse, ces publicités se renouvellent de façon incessante. Que pouvez vous faire pour les faire cesser ?

La législation française reconnaît à chacun le droit de s'opposer à l'utilisation ou la cession des données nominatives le concernant. Si vous êtes importunés par de telles démarches commerciales, c'est que votre nom figure dans de multiples fichiers à la suite d'un achat par correspondance, d'une souscription d'un contrat de téléphonie fixe ou mobile, d'un don fait à une association... Plusieurs moyens sont possibles pour faire cesser ces publicités ou appels répétés

- Le plus simple pour limiter les publicités et prospectus déposés dans votre boîte aux lettres, est tout d'abord de vous rendre dans les différentes mairies d'Aix et de la Communauté du Pays d'Aix pour y retirer gratuitement un autocollant « stop-pub », que vous collerez bien en évidence sur votre boîte aux lettres.
- Vous pouvez également afin de diminuer le nombre de **courrier publicitaire à votre nom**, vous pouvez vous adresser à **UFMD (l'UNION FRANCAISE DU MARKETING DIRECT)** 60, rue de la boetie 75008 PARIS. Cet organisme regroupe les professionnels intervenant dans ce secteur et gère une liste, la liste « **Robinson/stop publicité** », comportant le nom des personnes ne souhaitant plus être sollicitées directement. Il transmettra vos coordonnées à ses adhérents (vente par correspondance, organisme de presse, associations, prestataires informatiques...). Cette démarche gratuite diminuera le nombre de courriers publicitaire à votre nom. Par la suite, si vous effectuez de nouveau une commande, une demande d'abonnement ou de catalogue vous pourrez de nouveau être réinscrit dans les fichiers commerciaux. Il vous faudra alors à chaque fois que vous faites un achat par correspondance, préciser que vous refusez que votre nom soit utilisé dans un fichier amené à être loué ou cédé. Vous pouvez également écrire vous-même aux sociétés de vente par correspondance pour leur demander de ne recevoir que les catalogues à l'exception de tout autre message publicitaire.
- La prospection commerciale **par courrier électronique, par télécopie et par automate d'appel à destination des particuliers** est subordonnée à l'**accord préalable** de la personne démarchée : si vous n'avez pas demandé à recevoir ces courriers ou appels, les sociétés qui vous les adressent sont en infraction (article L 346 du code des postes et communications

électroniques). Le simple fait de vous adresser des messages à caractère publicitaire par mail, télécopie ou par automate d'appel est puni d'une amende de 750 euros par message envoyé. Vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès du procureur de la République contre les sociétés qui vous adressent ces messages. Mais attention, la société qui vous a vendu un bien ou un service peut vous envoyer par courriers électronique des messages publicitaires pour des biens ou des services analogues à celui que vous avez acquis auprès d'elle, sauf si vous vous êtes opposé à être ainsi démarché. Par exemple, si vous acheter un livre sur un site Internet qui vend des biens culturels, ce site pourra vous adresser des publicités pour d'autres livres, DVD ou autres, sauf opposition de votre part.

- Si vous avez écrit aux sociétés ou associations qui vous sollicitent par courrier ou téléphone, si vous vous êtes inscrit sur les listes d'opposition et que vos demandes ne sont pas respectées, vous pouvez vous adresser à votre association locale UFC QUE CHOISIR ou saisir vous-même la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) qui interviendra auprès de la société qui n'a pas respecté votre demande . Pour cela, il vous suffit d'envoyer un courrier au **service des plaintes et requêtes générales de la CNIL 21 rue saint guillaume 75340 Paris cedex 07**, dans lequel vous exposerez votre réclamation et joindrez tout document justificatif (la publicité reçue, la lettre que vous avez adressé à l'organisme et son éventuelle réponse).

Chronique du 25 novembre 2006